

## Règlement du fonds « Gourgas, garde d'enfants »

### 1.- Champ d'application

Il est créé un fonds « Gourgas, garde d'enfants » dont le but est d'offrir un soutien financier, pour la garde d'enfants malades et non malades, à des familles défavorisées et aux parents surmenés n'ayant pas d'appui.

### 2.- Bénéficiaires

Ce fonds est destiné à la garde d'enfants malades et non malades, pour des familles défavorisées et pour des parents surmenés n'ayant pas d'appui.

### 3.- Financement

Ce fonds est exclusivement constitué par des sommes versées par la fondation Gourgas.

### 4.- Utilisation

Ce fonds est destiné à la prise en charge des coûts de gardes d'enfants du Chaperon Rouge pour les familles ne pouvant assumer financièrement cette prestation.

### 5.- Gestion du fonds

Ce fonds est géré par la Croix-Rouge genevoise.

Il n'existe pas de placement spécifique lié à ce fonds.

### 6.- Dissolution


En cas de disparition de l'activité liée à ce fonds, celui-ci sera attribué à une autre activité de la Croix-Rouge genevoise se rapprochant le plus du but initial.

### 7.- Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Comité de la Croix-Rouge genevoise. Il peut être modifié en tout temps par le Comité de la Croix-Rouge genevoise.

Fonds existant depuis au moins 2003.

Règlement de fonds validé sous cette forme le 27 mars 2017.

  
Me Matteo Pedrazzini  
Président

  
M. François Besençon  
Trésorier